

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024**

Le 12 avril 2024, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire

Date de convocation : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

**Présents :** Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAIS, Thierry GUILLOUD, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Sarah DUVAUCHELLE, Lucile BERNARD, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODES,

**Procurations :**

Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER  
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS  
Régis LAFLORENTIE à Caryl FRAUD  
Jean-Marc MATTRAS à Stéphanie KARCHER  
René-Pierre HALTER à Dominique MARCON

**Excusés :**

Dominique DELAYE  
Françoise ROZIER-FAURE  
Jean PREVOST  
Valérie ROCHE  
Sébastien COURTHIAL  
Agnès FOUILLEUX

**Secrétaire de séance :** Caryl FRAUD

\*\*\*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 – Avis sur le projet Scot vallée de la Drôme aval**

\*\*\*

Il donne lecture des procurations et fait circuler la feuille de présence.

**Monsieur Caryl FRAUD est ensuite élu secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2024-65 Régie de recettes des services techniques : instauration du paiement de la caution par empreinte de carte bancaire

2024-66 Convention de location de salles communales avec Mme Laura BEZAULT pour la mise à disposition de la salle Yvone POINT le 29 mars 2024

2024-67 Article 2 de la décision 2023-656 du 15 novembre 2023 est modifié : mise à disposition de la salle Coloriage pour l'USC – forfait remise de clés pour 30 euros

2024-68 Convention avec le syndic 26 pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 30 avril 2024

2024-69 Article 2 de la décision 2024-17 est modifié : mise à disposition de la salle des Moulinages à la MFR Divajeu -forfait remise de clés pour 30 euros

2024-70 Convention avec Brigitte VERSIER pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le dimanche 24 mars

2024-71 Convention avec les communes forestières de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 12 avril 2024

2024-72 Convention avec l'association Dromolib pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 11 avril 2024

2024-73 Convention avec le cabinet JEANSELM pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 4 juin 2024

2024-74 Indemnité versée par la compagnie d'assurance CIVIS protection juridique suite à un sinistre le 8 avril 2023

2024-75 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 29 avril et le 14 mai 2024

2024-76 Convention avec le club alpin français pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 avril 2024

2024-77 Renouvellement d'une concession pour Franck ALCARAZ pour 15 ans à compter du 10 novembre 2021

2024-78 Convention de partenariat avec l'association Musicalement Votre pour l'organisation d'un stage de chant lyrique

2024-79 Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche

2024-80 Contrat avec la société Logitude solution concernant la redevance et la maintenance du logiciel REGIE MARCHE

2024-81 Gratuité des salles municipales aux partis politiques et listes de candidats présents aux élections européennes

2024-82 Confier la défense des intérêts de la commune au CMS Bureau Francis Lefebvre concernant affaire MORFIN

2024-83 Convention avec Monsieur SCHNEIDER pour mise à disposition clés éclairage stade Dumont

2024-84 Convention avec le couvent des capucins pour la mise à disposition de leur parc et cuisine le mardi 25 juin

2024-85 Convention avec l'école des chats du Diois relative à la capture, la stérilisation et l'identification de dix chats errants

2024-86 Convention avec l'école des chats du Crestois relative à la capture, la stérilisation et l'identification de dix chats errants

2024-87 Convention Les Insoumis pour mise à disposition salle des Acacias le 24 avril 2024

2024-88 Convention pour mise à disposition salles Moulinages/Coloriage association La Boîte en Métal du 24 au 27/04/2024

2024-89 Convention ponctuelle avec président de l'association des Amis du Foyer Restaurant pour mise à disposition salle Coloriage et cuisine les 18/04/24

Il n'y a aucune remarque sur les décisions.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 avril 2024, il portera en particulier sur le compte administratif, le budget supplémentaire et quelques autres points seront à l'ordre du jour

Aujourd'hui un seul point à l'ordre du jour de cette séance qui est l'avis de la Ville de Crest sur le projet Scot vallée de la Drôme aval

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de formuler très explicitement un ensemble cohérent d'accords et de désaccords qui sera porté, bien sûr, à la connaissance de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale et le moment venu a de la commission d'enquête.

C'est important de prendre ce débat au sérieux puisque le document du Scot a des effets réglementaires et cela justifie que nous fassions des observations sur les différentes orientations et les différents objectifs. Il précise que ce soir la Ville donne un avis circonstancier, détaillé et nous souhaitons exprimer la vision que l'on souhaite avoir de notre territoire. Les habitants de Crest que nous représentons ont une vision de l'avenir de la ville.

L'établissement public lui prend ses décisions en fonction d'un ensemble d'analyses, de paramètres et d'avis émis par les personnes associées qui sont les différentes communautés de communes concernées, les différents conseils municipaux concernés. Il y a sans doute et on peut l'imaginer dans l'élaboration du Scot un certain nombre de compromis ou d'équilibres.

Nous délibérons sur le document tel qu'il est et non pas sur le document tel qu'il pourrait évoluer.

Il a été fait le choix de donner un avis circonstancier et nuancé sur le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) mais aussi sur les différents points du DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Pierre POINT qu'il remercie pour le travail effectué sur ce dossier depuis 7 ans avec beaucoup d'engagement et d'assiduité.

Jean-Pierre POINT remercie Monsieur le Maire d'avoir convoqué un conseil municipal spécifique sur le Scot cela démontre bien l'importance de ce sujet qui nécessite effectivement une attention toute particulière

Il propose un petit diaporama qui présente de façon très synthétique les phases de construction ainsi que les grandes lignes du projet.

Il rappelle d'abord la volonté politique des deux interco la CCCPS et la CCVD de créer un Scot, un schéma de cohérence territoriale qui est porté par un syndicat dans lequel siègent 18 conseillers (9 de chaque interco).

C'était une volonté forte de travailler à égalité sur le territoire sans tenir compte de la différence d'habitants. Le périmètre du Scot lui-même a été validé déjà en 2015 sans le Diois.

Il rappelle simplement que c'est un territoire sur deux EPCI de 44 communes à peu près de 46 000 habitants, trois pôles structurants Crest, Livron et Loriol. C'est un territoire rural qui est reconnu pour la qualité de son cadre de vie et c'est aussi un territoire attractif. Donc le Scot c'est un processus d'élaboration concerté qui s'inscrit dans la durée, le travail se fait à l'horizon 2041.

Juste un petit rappel de l'historique : en 2017 une délibération est prise pour la mise en place d'un Scot, c'est un document d'urbanisme, un document d'aménagement. Comme tout document de ce type, il y a plusieurs dossiers : le diagnostic, le PADD et le DOO.... Le diagnostic est l'état initial de l'environnement qui cible les dynamiques et richesses du territoire et les défis à relever et besoins

d'amélioration. Le PADD c'est le projet politique du territoire, c'est l'ambition politique pour demain, les grands objectifs des politiques publiques et le PADD a été débattu le 14 décembre 2019 en conseil syndical et depuis 2020 jusqu'à ce jour nous sommes sur le DOO c'est un peu le règlement du Scot.

Il y a eu également au niveau de la CCVD, mais qui impacte donc le territoire et le Scot, le retrait de la commune de Puy Saint-Martin qui a rejoint une autre interco ce qui a profondément modifié tous les calculs qui avaient été fait antérieurement. Il a fallu recalculer, recréer des objectifs, ça a pris beaucoup de temps ainsi que la loi climat résilience qui est sortie en 2021 qui a aussi imposé des changements.

Finalement le Scot a été arrêté par délibération du conseil syndical le 14 décembre 2023 et il est actuellement présenté aux communes jusqu'au 15 avril.

A la suite de ces présentations, une enquête publique va être lancée du 6 mai au 8 juin avec une commission d'enquête, composé de trois enquêteurs, nommés par le tribunal de Grenoble

Il y aura donc des permanences des enquêteurs sur 13 lieux différents (essentiellement des mairies) et une information sur les panneaux officiels, la presse et ensuite après le contrôle de légalité de l'État, le Scot deviendra exécutoire.

Le Scot c'est une démarche collective, c'est une réflexion qui a été construite progressivement depuis 2017, un état d'esprit constructif entre deux interco. C'est une méthode qui s'appuie sur une large concertation avec les élus, les techniciens des EPCI, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire. Il y a eu au moins 120 réunions depuis 2018, des réunions publiques, 14 commissions thématiques à destination de tous les élus du territoire, six ateliers du territoire à destination des acteurs du territoire, six réunions plénières à destination de tous les élus du territoire et qui ont regroupé à peu près 280 élus. 50 conseils syndicaux, 14 COTECH, essentiellement pour les techniciens et six réunions avec les personnes publiques associées, des visites de terrain, des conférences et 20 réunions uniquement pour l'étude sur l'eau...

Le Scot est un document intégrant des politiques publiques d'aménagement du territoire donc il doit être compatible avec les lois montagnes, les lois littorales avec toutes les lois de l'État, les règles général du STRADDET, SDAGE, le SAGE, les chartes des PNR.... en fait toutes les lois. Il prend en compte aussi les objectifs du schéma régional des carrières, du schéma départemental d'accès à la ressource forestière. L'avantage du Scot est que les documents d'urbanisme doivent être compatibles mais n'auront plus besoin de savoir s'ils sont compatibles avec les lois générales puisque c'est le Scot qui se charge de cela et dès que le document d'urbanisme est compatible avec le Scot il sera forcément compatible avec toutes les lois notamment la loi climat résilience.

Depuis 2021, la loi climat et résilience nous a aussi fait retravailler énormément le Scot pour arriver à une compatibilité avec la trajectoire ZAN. La trajectoire ZAN c'est une loi qui consiste à diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 par rapport à ce qui a été consommé de 2011 à 2021 et encore une fois divisé par 2 entre 2031 et 2041 avec le but d'arriver en 2050 à zéro artificialisation net.

Les principes de compatibilité des PLU avec le Scot, la notion de compatibilité s'apprécie selon une approche global de non contrariété. Le document est considéré comme compatible s'il n'est pas contraire aux orientations et objectifs du Scot et s'il ne fait pas obstacle à l'application des dispositions. On n'est pas dans la conformité, on est bien dans la compatibilité c'est une nuance à trouver. Le Scot approuvé sert de référence au documents d'urbanisme locaux, il fixe des

orientations et des objectifs. Le Scot est opposable aux collectivités et aux grandes opérations d'ensemble du style ZAC et il n'est pas du tout opposable au tiers c'est-à-dire au permis de construire ça c'est le rôle du PLU.

Il existe un délai de mise en compatibilité des PLU dans un délai de 1 à 3 ans suivant la difficulté de la compatibilité. Pour faire simple, le Scot localise et le PLU délimite.

Les dispositions principales du DOO c'est de faire face à l'urgence climatique écologique avec responsabilité et volontarisme, préserver les espaces de résilience et la biodiversité, dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ces ressources, protéger les ressources en eau en privilégiant les économies et produire de l'énergie sans dégrader le territoire.

Quatre défis importants :

- **le défi 1** : c'est d'aménager durablement la vallée de la Drome. Le développement est organisé à partir de la vallée constituant la colonne vertébrale de l'écosystème territorial depuis le diagnostic et depuis le PADD il a été défini cinq unités territoriales le Crestois, la Confluence, le pays de Saillans, la Gervanne-sye et le Haut-roubion.

C'est aussi de conforter une organisation territoriale multipolaire et irriguée par la vallée de la Drôme, conforter la dynamique démographique tout en maîtrisant les impacts sur les ressources naturelles, combiner intelligemment sobriété foncière et résilience urbaine.

- **le défi 2** : qui est de dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources. Un modèle de développement économique est fondé sur la valorisation des ressources propres au territoire et la réponse à ses besoins, promouvoir une solidarité économique et modérer la consommation d'espace. Il faut modérer la consommation d'espace assez fortement, conforter une économie productive éco-compatible et renforcer l'économie présente, fixer les principes d'implantation des activités économiques selon leur typologie, fixer des exigences élevées d'aménagement des zones d'activité économique (qualité environnementale architecturale et paysagère). Les éléments clés du développement économique sont de créer 7 500 emplois en 20 ans, tendre vers un taux de concentration d'emploi de 100 % d'ici 2040, de prioriser la densification avant l'extension, résorber les friches, prioriser les implantations des activités dans les tissus urbanisés dans une logique de mixité, prévoir une enveloppe de 80 hectares de foncier pour les zones d'activité économique en densification et en extension et prévoir une enveloppe foncière de 3 hectares pour le développement des entreprises isolées.

Il faut consolider l'armature commerciale en renforçant la place des centralités. Les centralités sont des lieux prioritaires d'implantation des commerces. Les commerces implantés uniquement dans les secteurs dédiés (centralités commerciales ou site périphérique) et les zones périphériques sont réservées aux grands commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Développer une agriculture moteur de l'économie et de l'identité du territoire, il s'agit en premier de reconnaître le caractère structurant de l'agriculture en protégeant les terres agricoles. Le levier principal du Scot prévoit de réduire la consommation des terres agricoles au regard des dynamiques passées (au regard des chiffres enregistrés sur la période 2011-2021). Conforter l'identité d'un éco-territoire touristique : le tourisme constitue un vecteur de développement économique porteur d'emploi et d'attractivité c'est un secteur dont le développement doit intégrer le haut niveau d'exigence avec respect de l'environnement en cohérence avec la stratégie touristique de la vallée de la Drome 2021- 2026. Le diagnostic du territoire a fait apparaître qu'il y avait 27 campings sur le territoire et qu'il n'y avait pas besoin de nouveaux campings mais permet 3 hectares d'extension pour l'ensemble des campings de moins de 3 hectares.

- **le défi 3** : c'est consolider l'excellence environnementale du territoire, protéger toutes les composantes qui fondent la qualité du territoire et qui constitue des biens communs en un territoire attractif aussi parce l'on a des paysages magnifiques et il faut les protéger.

Mettre en valeur les paysages, le patrimoine architectural et urbain : le Scot définit des principes et une carte de localisation des points forts, stratégiques et partagés du paysage à prendre en compte. Il ne s'agit pas de figer un paysage mais bien de travailler avec, d'être à son écoute avec une exigence forte de qualité et d'insertion des projets.

Sur l'énergie, le Scot vise un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie renouvelable au travers de trois filières principales : le solaire (le photovoltaïque), l'éolien et le bois énergie. Il vise aussi la réduction des consommations énergétiques de 50 % à l'horizon 2040.

Protéger et économiser la ressource en eau : la stratégie s'appuie sur un axe de protection de ressources (aspect qualitatif) tel que la protection des zones de sauvegarde (exploitées ou non), des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides et de gestion quantitative en réduisant les prélèvements dans les masses d'eau afin de respecter les objectifs de réduction des volumes prélevables.

Je rappelle qu'à l'heure d'aujourd'hui on n'est pas dans les clous sur les volumes prélevables qui ont été déterminés donc qu'il faut faire des efforts supplémentaires. Le second axe essentiel est de garantir l'approvisionnement en eau potable au travers d'une urbanisation conditionnée, la disponibilité de la ressource et d'un plan d'action spécifique à court terme, moyen terme et long terme.

- **le défi 4** : développer une mobilité durable et solidaire. L'urbanisme et la mobilité réinventé au service du bien vivre, de la solidarité et de la transition énergétique sur le territoire.

Les deux interco ont beaucoup travaillé et produit des documents sur la mobilité. Le Scot s'est beaucoup imprégné des documents existants.

Consolider la vallée comme un axe structurant de la mobilité durable : organiser le territoire pour créer les conditions de la transformation des modes de déplacement, faire de la vallée un axe performant support de toutes les mobilités et développer une politique ambitieuse de mobilité douce.

Structurer le territoire autour des bassins de mobilité de proximité, le principe est d'adapter l'offre de mobilité sur les différentes échelles et mailler le territoire de stations de mobilité adaptées à chaque niveau de polarité.

Monsieur le Maire indique que s'agissant du DAACL, il ressort une vision dans laquelle notre partie de la vallée en matière de développement économique serait plutôt sous-dotée par rapport à l'aval. Pour être clair le développement économique de la moyenne vallée de Drôme n'est pas uniquement la confluence, c'est aussi le Crestois. C'est une vision qui a fait l'objet de débat et de compromis assez difficile au sein du Scot.

La synthèse présentée peut provoquer un certain nombre de commentaires, critiques sur quelques points mais elle est assez globale et je pense que notre devoir ce soir c'est évidemment de comprendre ce que recouvre cette synthèse.

Le Scot est parfois très précis sur un document qui est tout de même largement un document d'orientation. On peut se demander s'il n'est pas trop précis. Par exemple la consommation d'espace naturel et agricole et forestier limité à 152 hectares. Alors sûrement ce chiffre sort de quelque part mais pour un document d'orientation on peut se demander pourquoi 152. Ce degré de précision peut paraître surprenant. Il y a inversement parfois des éléments et cartographies un peu flou et semble-t-il volontairement.

Les enjeux qui sont visés ne sont pas explicitement désignés probablement pour assurer un peu la tranquillité des campagnes mais toute la partie du Scot qui a trait à l'éolien et les cartographies implicitement mais évidemment visent l'éolien mais on reste de l'ordre de l'implicite

Il y a ce sujet qui me laisse honnêtement perplexe ou incertain qui est celui de la différence entre compatible et conforme. En effet un permis de construire serait analysé en fonction du PLU et pas en fonction du Scot ou plus exactement c'est le PLU qui guidera l'instruction du permis de construire mais je suis assez sûr que quoi que dise le PLU si le permis de construire n'est pas conforme au Scot alors le risque d'annulation par le juge administratif est tout à fait considérable et je ne vois pas ce qui pourrait s'opposer à cela. On a en effet cet intermédiaire du PLU qui à certains égards rassure l' élu local dans l'application du PLU mais au prix d'un certain degré d'incertitude dans l'articulation entre le PLU et le Scot et je pense un risque juridique mais qui est probablement assumé y compris pour garantir l'acceptabilité.

Il y a dans le Scot un certain nombre de propositions qui posent problème au regard du droit de propriété : l'orientation 17 propose dans l'organisation urbaine de privilégier les jardins partagés et qu'il y ait moins d'espaces privatifs. Nous ne sommes pas d'accord avec cette orientation.

L'orientation 21 qui propose de déterminer finement les capacités de densification et mutation des tissus existants. Elle dit que les documents d'urbanisme peuvent intégrer également les contraintes liées à la rétention foncière liées à la propriété privée à condition de la justifier. En français la seule manière de comprendre cette phrase c'est de dire qu'il faut justifier la propriété privée et la rétention foncière. C'est totalement contraire à notre droit, à la tradition juridique et au principe constitutionnel.

Cette difficulté a été perçue mais le texte sur lequel on se prononce indique « intégrer les contraintes liées à la tension foncière liées à la propriété privée à condition de la justifier ». Non ce sont les contraintes qu'il faut justifier et non pas la propriété.

Cela n'est pas acceptable, ça ne met pas en cause la dynamique d'ensemble du Scot mais ce n'est pas possible.

Quelques observations sur la mobilité quand vous regardez page 114, il y a un tableau sur les mobilités qui présente l'ensemble des mobilités possibles, il se trouve que dans ce tableau ne figure pas la voiture individuelle. Tout est imaginé, le covoiturage, la voiture partagée, le vélo, le transport solidaire..

Un schéma de cohérence territoriale, dans le monde tel qu'il est, peut volontiers, favoriser un encouragement des déplacements doux mais pas au prix de supprimer la voiture.

Il y a dans l'objectif 40 une logique de rationnement du stationnement c'est-à-dire que souvent jusqu'à présent on a dit dans les règles d'urbanisme qu'il faut faire au moins tant de place de stationnement. Je comprends qu'une évolution intelligente qui est à l'œuvre depuis un certain nombre d'années amène à dire que dans les aménagements il faille au moins un certain nombre de places pour encourager les mobilités douces. C'est quelque chose de positif, ça c'est de l'écologie positive dire il faut davantage de place pour les vélos. L'accessibilité globale des sites commerciaux, c'est le plus possible de l'accès en mode doux mais c'est aussi l'accès en voiture individuel.

L'orientation 147 propose le report modal des marchandises transitant par notre petite région par la Drome aval. Je comprendrais et je pourrais tout à fait adhérer à un report modal des marchandises dans leur circulation sur notre territoire mais un report modal des marchandises transitant par notre territoire ça veut dire qu'une livraison d'eau qui doit aller à Lyon arrivant au col de Cabre va prendre le train pour en ressortir à Lorient ce n'est tout de même pas une vision très raisonnable de l'économie .

Pour la transition énergétique, il faut raisonner vers des actions raisonnables et vraisemblables. Notre vallée est parcourue par une route principale et elle est parcourue par une ligne de chemin de fer mais la multiplication des haltes ferroviaires qui est proposée sur Allex, sur Aouste, sur Vercheny est-ce que c'est raisonnable au sens suivant : nous sommes tous favorables à un renforcement des politiques écologiques mais une politique écologique elle doit aussi être sobre de moyen et l'enjeu c'est de faire en sorte que quand on a une somme donnée de l'utiliser de la manière la plus utile pour la protection de la planète et pour la limitation des émissions de CO2. Une politique écologique ce n'est pas additionner toutes les dépenses auxquelles on peut penser parce que ça ne marche pas, c'est mobiliser des moyens importants pour la transition écologique et énergétique.

Il y a par ailleurs une approche évidemment restrictive sur certains points dont nous avons espoir qu'ils seront corrigés. Je pense à cette question de camping limité à 3 hectares. Est-ce bien raisonnable ? Concrètement vu de Crest le camping de Crest il fait 3 hectares 36 est-ce qu'on va bloquer l'éventuel développement du camping de Crest ?

Ceci dit dans le domaine touristique il y a des choses positives dans la démarche du Scot le diagnostic avait souligné l'importance d'un enjeu hôtelier et l'orientation 75 du Scot dit clairement qu'il faut favoriser le développement des capacités hôtelières en centralité. On a un projet hôtelier pour la reconversion du site de l'ancien hôpital et d'ailleurs l'audit de Michelin qui souligne les progrès de Crest en terme de « plus beaux détours de France » souligne l'intérêt de ce projet. Sur le développement économique moi je trouve plutôt bien que le Scot vise l'ambition de créer 7 500 emplois. Je me pose juste la question, quelles sont les surfaces proposées par le Scot et en particulier sur notre partie de la vallée où on peut installer une partie significative de ces 7 500 emplois.

Je ne sais pas évaluer ce chiffre de 7 500, c'est une ambition qui est assez chouette et qui montre une ambition économique mais vu les logiques territoriales qu'on nous a décrites soit on n'a pas, en tout cas sur le secteur du crestois, les surfaces qui vont avec cette ambition soit l'ambition ne colle pas aux surfaces qui sont présentées dans le Scot.

L'exécutif municipal est très engagé dans une démarche de développement durable mais il faut qu'elle soit dans la sobriété plutôt que dans le rationnement et dans la responsabilité plutôt que dans la contrainte. On essaye aussi de mettre en œuvre dans la vie concrète de la commune un certain nombre de souplesses dans une logique globale tout en respectant les objectifs.

Je prends un exemple, vous avez page 33 du document « Comment est-ce qu'on calcule la densité d'une zone ? » La pratique de la ville de Crest c'est de considérer qu'on calcule la densité d'une zone quand on statue sur un permis de construire non pas parcelle par parcelle mais à l'échelle de la zone alors évidemment si personne ne joue le jeu à un moment ça mordra et donc ça bloquera à la ville de s'en assurer et de respecter les règles qu'elle s'est donnée.

Le Scot propose de calculer la densité non pas à l'échelle de la zone mais opération par opération. C'est extrêmement contraignant et c'est même à certains égards injuste et d'ailleurs pas cohérent parce que sur certains secteurs ça peut probablement maintenir des densités en décalage avec ce qu'on vise sur le territoire concerné.

Stéphanie KARCHER tient à saluer et reconnaît le travail difficile pour la rédaction d'un Scot parce que par nature c'est concilier des intérêts divergents et des attentes qui sont contradictoires. Et quand on s'intéresse à la construction d'un Scot c'est concilier le développement économique,



commercial, agricole et touristique mais en même temps assurer la protection de l'environnement, des paysages, du patrimoine en intégrant aussi la problématique des transports et de l'habitat.

On sent des tensions entre les acteurs privés, publics, ceux qui sont issus de la société civile ou des citoyens. C'est normal qu'il y ait des positions qui soient contrastées même si évidemment 7 ans de travail c'est beaucoup de réunions, c'est difficile de trouver des consensus qui généralement sont arrivés par des compromis peut-être quelques compromissions.

Elle aimerait parler un peu de l'état d'esprit et puis aussi un peu du jargonage. Elle prend des éléments qu'on retrouve assez souvent : tendre vers un taux de concentration d'emploi de 100 % d'ici 2040 que l'emploi créé sur le territoire soit occupé par les habitants du territoire, que l'énergie produite sur le territoire reste sur le territoire, que l'agriculture et l'alimentation soit de proximité, relocaliser la demande alimentaire de façon significative, que les villes soient des villes de proximité, que la ville des proximités émerge, que la mobilité soit de proximité, que les cabinets médicaux soient de proximité. En fait il y a par endroit un état d'esprit au repli, au localisme qui s'inscrit un peu dans ce qu'il s'appelle le « small is beautiful » et je ne suis pas sûre que ce repli soit quelque chose qui amène l'attractivité et que ça amène tout de même l'isolement, le retard dans les avancées technologiques, que ça pénalise les investissements enfin il y ait cet état d'esprit dans ce Scot qui est un petit peu dérangeant.

Pour parler un peu de jargonage, ce serait utile avant d'amender le document qu'il y ait une table des sigles et un lexique des définitions. Par exemple j'aimerais vraiment qu'on nous explique ce qu'est un paysage de transition. Il y a un axe dont le titre est « préparer l'évolution des paysages en cohérence avec les objectifs de la transition écologique » .

Depuis ce mandat on reçoit les nouveaux Crestois ici dans cette salle autour de repas conviviaux et et on leur demande pourquoi est-ce que les gens sont arrivés sur notre territoire, ce qui les attirent et ceux qui posent questions, amènent quelques dysfonctionnement ou mécontentement. En fait, tous unanimement, ils aiment nos paysages, la vallée, notre ville et notre environnement.

Et donc tout du long de ce document on a ces paysages en transition comment doit-on comprendre cette affirmation ? Comment doit-on comprendre cet axe « préparer l'évolution des paysages en cohérence avec les objectifs la transition écologique ? Qu'est-ce qui va se passer sur nos territoires ? A quoi doit-on s'attendre ? c'est assez énigmatique. C'est facile d'être critique mais quand on est lecteur on n'a pas le même regard que ceux qui ont énormément travaillé sur le sujet.

De la même façon, on trouve des paysages évolutifs, l'agriculture est dynamique, le covoiturage est dynamique, ma notion préférée l'auto-solisme il faut réduire cette pratique d'auto-solisme, il faut s'inscrire dans une stratégie territoriale bio-vallée, il faut pacifier les centres-bourgs..

On se rend compte particulièrement dans la prescription 4 du DAACL « les entrepôts de type point de retrait « drive », des lieux de retrait « casier » et les plateformes de logistique urbaine incluant les Dark Store et les Dark kitchen qui reçoivent du public devront s'installer en centralité à proximité des lieux de flux, hub de transport en commun, gare... « quand je parle de jargonage je vous fais grâce de beaucoup de parties assez arides.

Je précise quand même que les Dark store et les Dark kitchen ne reçoivent pas du public. Cela a été défini fin mars 2023 comme des entrepôts, ce serait bien de se conforter avec les décrets et arrêtés qui ont été dressés parce que ça à tous les coups c'est des rideaux fermés.

Monsieur le Maire trouve en effet que l'expression de transformation du paysage a un aspect un peu ambitieux, qui peut peut-être inquiéter et qui ne dit pas exactement les choses c'est une partie du problème. Il prends deux exemples : l'encouragement à retrouver des haies dans l'espace agricole, nous y sommes favorables. Je crois que c'est un sujet qui trouve assez largement l'accord de ceux

qui sont engagés dans la lutte contre le changement climatique et la ville elle-même met en œuvre et a mis en œuvre un certain nombre d'encouragements et de dispositions favorisant les haies et à retrouver un certain nombre de haies dans le paysage agricole.

Et puis ensuite la transformation décrite c'est une manière de justifier l'éolien. On a parlé dans une précédente séance du conseil municipal nous sommes clairement défavorables à l'éolien de crête et l'éolien de relief. Quand on est dans la vallée du Rhône c'est moins un problème du fait des paysages. Mais la logique développée par le Scot, elle est prudente sur l'éolien crête et plutôt protectrice ce qui est bien mais elle est plutôt ouverte sur l'éolien de relief c'est entre le bas de la vallée et la crête et à ma connaissance le Scot ne s'exprime pas sur la taille les éoliennes.

Jean-Pierre POINT indique que concernant les cabinets médicaux de proximité, il rappelle que la Ville de Crest a refusé l'installation d'un cabinet médical qui n'était pas à proximité mais trop éloigné du centre-ville, c'est cela la proximité. Il n'est pas favorable à l'installation d'un cabinet vétérinaire au parc du Vicat par exemple. Voilà ce qu'il entend par proximité, proche de l'habitat. Concernant le lexique, il y en avait dans le diagnostic, ce serait bien qu'il y en ait un nouveau sur le DOO.

Jean-Pierre POINT indique le Scot pointe les améliorations à prévoir sur la mobilité, il n'y a pas d'amélioration à prévoir sur la voiture individuelle sauf peut-être sur le stationnement.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra alors que le Scot indique les améliorations à prévoir.

Jean-Pierre POINT indique que sur les Dark store c'est comme la logistique. Pour la liberté du commerce on n'a pas le droit d'interdire les Dark Store ou la logistique donc il faut l'encadrer. La logistique on l'a encadrée en disant on ne peut pas l'interdire donc si il en vient on leur impose de s'installer sur des friches. Les Dark store on ne peut pas les interdire, donc on les impose en centralité pour qu'ils ne se mettent pas sur les ronds-points.

Dominique MARCON salue l'attention portée par la ville à ce sujet structurant du Scot et jusqu'ici la méthode qui a été employée c'est-à-dire de faire une commission et de réaliser un relevé très détaillé. Je voudrais juste rappeler que j'ai la chance d'avoir été élue en 2020 membre du conseil syndical du Scot et pendant ces 4 ans j'ai vraiment beaucoup apprécié la façon dont nous avons travaillé dans un esprit constructif de coopération entre les 18 représentants des deux comcom. Ce Scot est le fruit de très nombreuses réunions, c'est un travail patient, de coopération et de construction pour dessiner le cadre d'aménagement de notre vallée dans 20 ans. C'est-à-dire que je crois qu'il ne faut pas juste partir de l'état des lieux d'aujourd'hui mais arriver à se projeter à 20 ans et ça n'est pas facile en effet.

Ce Scot est évidemment probablement perfectible et il sera révisable. Il y aura aussi les avis des communes et de l'enquête publique qui vont le modifier. Il pose un cadre global clair et fort quantitativement et qualitativement. Jean-Pierre a rappelé que ce Scot a un fil conducteur qui est une ambition et qui est de faire face à l'urgence climatique et écologique avec responsabilité et volontarisme. Peut-être qu'un certain nombre de choses qui sont étonnantes et peu cohérentes avec la réalité d'aujourd'hui sont des éléments à prendre en compte pour dans 20 ans.

Il vise à préserver l'intérêt commun, à long terme et l'intérêt commun c'est de limiter l'étalement urbain tout en accueillant des nouveaux habitants au même rythme que les années précédentes et c'est ça qui est important, mais tout en préservant les zones naturelles et agricoles en permettant l'installation d'équipement d'énergie renouvelable, œuvrer pour des déplacements collectifs plus réguliers, doux et répondant à la demande des villages isolés et conserver les paysages et les villages perchés mais aussi les corridors écologiques.

Par exemple le logement, 6 000 résidences principales nouvelles en 20 ans en construction neuve ou réhabilitation et accentuer la production de logements locatifs aidés dans les centralités qui sont adaptées à la demande d'aujourd'hui déjà mais à venir des ménages en particulier des jeunes et des travailleurs. Et là plutôt que de l'extension urbaine ou du mitage le Scot a choisi de densifier l'urbanisation dans les enveloppes existantes avec 70 % des nouveaux logements et en conservant les fameux 70 hectares d'espace libre à vocation de « résilience fraîcheur respiration en ville », préservation de la biodiversité dont Crest d'ailleurs a commencé à faire le recensement. L'extension des zones urbanisées sera toutefois nécessaire limitée à 74 hectares mais avec en effet par zone une densification des logements. De mon point de vue ouvrir la possibilité d'installer des habitats ou des hameaux légers dans des zones U ou AU pourra permettre d'offrir des possibilités de logement économique ou écologique pour desserrer la contrainte en particulier pour les plus jeunes travailleurs et saisonniers en particulier.

Concernant les orientations prises en matière de tourisme et plus particulièrement les campings, et pour contenir la pression estivale sur les ressources en eau sur les rivières et sur les milieux naturels, le Scot prévoit une extension mesurée des campings existants. En effet 2 hectares sur la CCCPS, 1 hectare sur la CCVD mais pas de création de nouveaux campings si ce n'est des aires naturelles.

Les élus de « Ensemble ré-inventons Crest » pensent que ce Scot structure le territoire dans un sens positif à un horizon de 20 ans en préservant ses ressources pour pouvoir accueillir durablement et solidairement une population qui ne fait que croître et ce Scot devrait permettre à notre territoire de réussir le passage vers des modes de vie plus sobre et respectueux de notre environnement tel que l'urgence climatique nous l'impose.

Monsieur le Maire redit juste sur la lecture du Scot en tout cas sur le DOO indépendamment du DACL, il y a 231 points d'accord il y a 19 points de désaccord et 24 points de réserve. Il se trouve que les points d'accord et les réserves sont très consistants chacun mais les points de désaccord et les points de réserve sont des points durs. L'idée d'ailleurs de ce tableau c'est que l'établissement public du Scot et le commissaire enquêteur aient bien conscience de ces points et l'intérêt de notre délibération le dit très clairement.

Il indique qu'il se trouve qu'en terme de ressources naturelles si le camping augmente d'un hectare demain on est capable de fournir le nombre d'emplacements correspondant à un hectare. D'une part les professionnels du camping ont réagi sur l'ensemble du territoire du Scot. Il se trouve que la délégation de la ville s'arrête d'ici quelques années. Les gérants ont réalisé un travail tout à fait correct sur le camping. Je me suis interrogé sur l'intérêt que ce camping pourrait représenter pour Utopia, camping qui a une exigence écologique forte avec une assez bonne notoriété. C'est une entreprise de campings qui a été créée dans la Drôme par un chef d'entreprise qui est basé à Saint-Donat, ce serait peut-être intéressant mais il peut y avoir d'autres projets. Il faut entendre le projet de l'actuel gérant.

Mais la question posée à Utopia c'est clairement que 3 hectares 30 ce n'est pas la maille. Il y a des terrains à proximité du camping qui pourraient être des terrains d'extension du camping. Est-ce qu'on s'interdit de se dire qu'en terme de développement économique on va bloquer à cause de la superficie ?

Jean-Pierre POINT indique qu'effectivement qu'il y a un débat fort en ce moment même au sein de la Fédération des campings et des communes. On ne sait pas la décision qui sera prise en conseil syndical.

Stéphanie KARCHER indique qu'il faut quand même que les règles soient justes quand on regarde cet objectif 60 le premier tiret indique que les campings de plus de 3 hectares ne peuvent plus

s'étendre mais le tiré suivant dit « les extensions des camping existant dont la surface est inférieure de 3 hectares ne peuvent dépasser 50 % de leur surface artificialisée dans la limite d'un hectare par camping sur la durée du Scot » et bien très vite cette deuxième règle peut être plus favorable à la première. Le chiffre de « Atout France » de mars 2023 nous indiquent que pour la première fois 8 Français sur 10 ont pris comme choix de destination touristique la France. On ne peut pas envoyer des messages de transition écologique et de se dire, on a un beau territoire et restons sur notre territoire.

Nicolas SIZARET intervient sur le défi numéro 4 « développer les mobilités durables et solidaires du Scot ». L'offre de mobilité pour les habitants est typiquement un domaine où la vision de long terme est nécessaire et les changements de comportement se font dans la durée et n'interviennent que si les infrastructures et les modes d'organisation ont évolué en amont.

La voiture individuelle reste très majoritaire dans la vallée, personne ne le conteste et les rédacteurs du Scot en sont bien conscients. Une expression caricaturale comme « l'autosolisme c'est mal », me paraît très contre-productive.

Le Scot lui est là pour préparer l'avenir en répondant à des enjeux comme le réchauffement climatique, la fin des énergies fossiles et la raréfaction des matières premières. Ceci nous oblige à imaginer de nouvelles offres dans ce secteur stratégique qu' est la mobilité qui peu à peu se substitueront à une partie des déplacements en voiture individuelle. De nombreuses orientations du Scot répondent à ces enjeux, d'abord en donnant toute sa place aux mobilités douces comme le vélo et en renforçant le rôle structurant de la Vélodrome. J'ai d'ailleurs relevé dans les commentaires de la majorité en face de l'orientation 117 « attention au coût », l'orientation 117 c'est poursuivre l'aménagement de la Vélodrome. Je ne partage pas une réserve formulée de la sorte. Les bonnes décisions politiques ne se prennent pas en regardant uniquement du côté des coûts mais en faisant la balance entre coûts et bénéfices.

Pour la Vélodrome les bénéfices sont nombreux entre attractivité touristique, sécurité des usagers, santé et qualité de vie des habitants. Le Scot prévoit aussi des aménagements pour les usages alternatifs de l'automobile comme l'autopartage et l'auto-stop sécurisé et porte une attention particulière à un maillage entre les différents modes de transport parce que chaque habitant de Crest quand il se déplace est tour à tour automobiliste, piéton, passager ou cycliste. Alors développer l'intermodalité entre les différents moyens de transport est essentiel. Enfin le Scot accorde une place de choix au transport ferroviaire ceci devrait rassurer Stéphanie KARCHER qui nous disait tout à l'heure qu'elle pensait lire entre les lignes du Scot une injonction à l'isolement et au repli sur soi.

D'ailleurs la majorité a fait le commentaire suivant face à l'orientation numéro 100 : place déraisonnable du ferroviaire en face de l'orientation 100. Je suis tout à fait d'accord avec cette remarque, aujourd'hui dans la vallée de la Drome la place du ferroviaire est déraisonnable, elle est déraisonnablement faible dans l'offre de mobilité. Il n'en a pas toujours été ainsi, le train a tenu par le passé une place centrale dans le déplacement des habitants et le fret ferroviaire aussi a été fondamental pour plusieurs grandes entreprises de la vallée mais voilà aujourd'hui notre ligne est largement sous-utilisée et les marchandises n'y circulent plus.

A en croire un autre commentaire de la majorité, le Scot ne serait pas compétent en matière ferroviaire nous serions donc impuissant face à cette fatalité. Heureusement la réalité est différente : le train c'est un sujet multi-acteurs. Si la région achète et fait rouler les trains c'est nous les communes et les intercommunalités qui pouvons inciter les habitants à le prendre en aménageant des espaces pour les haltes, en coordonnant son usage avec les autres moyens de transport, en l'inscrivant comme une priorité du développement économique, en rendant les gares plus accessible comme Crest d'ailleurs le fait actuellement. Les trains ce n'est pas nous qui les conduisons mais nous pouvons faire en sorte que les habitants puissent monter dedans dans de meilleures conditions.

C'est pourquoi le Scot projette, c'est son orientation numéro 130, de revitaliser notre ligne avec une navette ferroviaire, des services beaucoup plus fréquents aux heures de pointe et de nouvelles haltes. Un pari utopique, certainement pas, comme le montre un petit détour par la région du Val Venosta en Italie, c'est une vallée montagneuse de 35 000 habitants, il y circulait 5 trains par jour sur une ligne non électrifiée à voie unique d'une longueur de 60 km. Jusqu'en 1999 la ligne était très peu fréquentée, bref une sœur jumelle de notre ligne à nous. En 1999 la province du Tyrol du Sud a racheté la ligne et mis en place 18 stations avec des horaires cadencés de 5 h à 23 h la ligne a connu un succès immédiat. Au bout de 5 ans, elle accueillait 7 000 voyageurs par jour . 7000 voyageurs par jour là où le diagnostic territorial du Scot nous indique que 6 500 habitants de la vallée de la Drome se rendent quotidiennement à Valence ville.

Si le Big Bang de la navette ferroviaire a eu lieu en Italie, il pourra avoir lieu ici aussi. Le premier pas c'est ce soir que nous le ferons en donnant un avis favorable au Scot.

Monsieur le Maire rappelle que dans le tableau 14 page 114 c'est bien une situation statique qui est décrite. La voiture individuelle n'y est pas. La voiture, elle n'est pas tout à fait absente puisque le covoiturage, la voiture partagée, sont indiqués. Je suis assez d'accord avec ce que vous avez dit sur le Tyrol en 1999.

Est-ce que vous savez qui et quand a été relancé le TER dans la vallée ? Il se trouve j'étais conseiller régional en 1998 avec le président de l'époque Charles Millon, nous avons pris une décision qui était de ré-ouvrir la gare de Saillans et l'arrêt. La gare de Saillans était désaffectée depuis un certain temps. Les TER ont recommencé de s'arrêter à Saillans. Cela est une réalité, on avait un an d'avance sur le Tyrol. Quand vous dites personne ne prend le TER, je trouve que c'est un peu méprisant pour les gens qui le prennent. Une des difficultés majeures du TER aujourd'hui ce sont les retards. Je ne sais pas quelle est la cause exacte mais c'est un vrai problème sur le TER.

Athénaïs KOUIDRI voulait revenir sur les chiffres du nombre de désaccords et de réserves qui sont peu nombreux. Il y a 278 points dans ce Scot. Vous nous avez dit tout à l'heure que la plupart de ces points étaient très importants, certains sont tout de même moins consistants qu'il n'y paraît et il me semble que ce serait d'autant plus important pour valoriser les choses de donner un avis favorable au Scot y compris pour donner de la force à celles et ceux qui vont nous représenter quand il va falloir discuter aussi avec les service de l'État.

Vous savez parfaitement que ce n'est pas toujours simple et que parfois faire bloc ça rend aussi service dans ces moments-là. Il me semble qu'il y a certains constats qu'on peut partager d'autres sans doute un peu moins. Je voulais en profiter pour vous partager mon inquiétude sur ce Scot sur la définition des centralités et celle qui concerne en particulier Crest et le manque sur la possibilité future de l'implantation de tout petit commerce sur la zone de Mazorel où on a des projets immobiliers en cours où il y a l'hôpital, le collège. Je pense que si demain une boulangerie voulait s'implanter là-bas ce serait pertinent mais c'est un petit peu dommage que ce soit pas possible.

L'objectif est de donner du poids aux remarques que la ville veut porter, donner un avis favorable et d'autant plus important parce que ça donnera une légitimité à nos représentants au Scot pour pouvoir les porter et faire évoluer les choses dans le bon sens dans un esprit constructif.

Il me semble que ce serait sans doute la meilleure manière de couronner ce travail collectif, ce n'est pas souvent qu'à l'échelle de notre territoire on a l'occasion d'avoir des élus de tout bord politique et de tous les territoires dans cette grande vallée qui sont capables de travailler ensemble et c'est plutôt réjouissant. Peut-être que c'est aussi ce message là qu'on aurait intérêt à envoyer .

Christophe LEMERCIER retrace l'historique de la création du Scot jusqu'à ce jour et rappelle l'implication des élus de Crest et des autres communes. C'est quand même assez positif d'avoir ce Scot sur deux territoires qui correspond à un bassin de vie. C'était un sacré challenge d'arriver à un document commun avec deux interco avec des sensibilités et des objectifs assez différents. C'est plus de trois ans de travail pour arrêter le DOO /DAACL qui est présenté ce soir.

Je suis très content effectivement que le défi 3 qui est la prise en compte de notre environnement soit un des piliers parmi les quatre défis : l'urbanisation, l'économie et bien sûr la mobilité. On peut être satisfait que la prise en compte de nos ressources a été respecté. C'est un Scot qui a intégré la transition écologique, c'est un vrai point de satisfaction.

Ce qui a été très positif, c'est ce long travail de concertations, de discussions, d'échanges, de réunions, d'ateliers.

Un autre point positif c'est l'étude sur l'eau qui a été réalisé en 2022 à la fois sur un état des lieux de la situation/bilan, une évaluation des besoins futurs et surtout un plan d'action pour 2023-2040.

Je pense qu'aujourd'hui que si on devait réécrire le projet politique (le PADD) on ne l'écrirait pas de la même manière. Par exemple, l'étude sur le règlement climatique et sur la ressource en eau qui a été faite n'a pas pu être intégrée.

Concernant les 1 % de croissance, c'est vrai qu'il y a eu un débat. Tout le monde a eu 1 % , les petites communes, les grandes villes... Est-ce que cela a encore du sens par rapport à une centralité ? Oui quelque part parce que cela me donne droit à artificialiser donc je ne veux pas me limiter. C'est vrai que chaque commune a voulu sa part de gâteau, il faut être concret. A un moment donné, je pense que l'on aurait pu avoir effectivement des pourcentages différents entre communes, mais bon ce choix n'a pas été fait. On a mis la même règle à tout le monde : 1 % pour tous, je ne suis pas sûr que ça soit une bonne chose.

Pourquoi 7 500 emplois, c'est ambitieux mais si on regarde de plus près c'est 85 % sur la CCVD et 15 % sur la CCCPS. Le préfet indique qu'il faut un développement économique, créer des emplois et des zones d'activités. Il faut agrandir mais la répartition n'est pas tout à fait juste donc ce qui veut dire que la CCCPS ne va pas forcément avoir autant d'emplois et en plus par contre on va se densifier beaucoup plus peut-être que les autres et c'est là où à un moment donné dans une question d'équilibre on peut se poser la question est-ce qu'il faut encore densifier là où c'est densifié alors qu'il y a des endroits y compris dans d'autres communes où on pourrait peut-être plus densifier ? Est-ce que l'essentiel de la densification faut-il la mettre effectivement sur un pôle structurant ? Je pense qu'effectivement cette densification telle qu'elle été écrite à l'opération à la parcelle c'est un non sens effectivement, c'est un des points bloquants.

Les espaces de résilience, sur l'ensemble du Scot, c'est 24 % par contre CCVD c'est 27 % et 21 % pour la CCCPS. Pourquoi il y a plus d'espace de résidence à la CCVD et que 19 % à Crest où on est déjà assez dense. A Crest, ne nous faudrait-il pas plus d'espaces de résilience ? Ne nous faudrait-il pas dés-imperméabiliser plus ? Est-ce que ça a bien été analysé y compris les conséquences de réchauffement climatique ? Il a fallu mettre des chiffres pour arriver à cette fameuse enveloppe imposée par la préfecture de 152 mais je pense que ce n'est pas tout à fait équilibré. Crest méritait davantage d'espaces de résilience urbains.

Au vu de la méthode employée pour tout le monde concernant la centralité, cela veut dire qu'entre le centre-ville et je dirais la périphérie, rien ne peut se passer. Cela a été dit autour de la table je

pense qu'aujourd'hui à Crest il va se passer des choses sur Crest-sud. Du fait de la méthode qui a été imposée pour tout le monde, pour une petite commune ce n'est pas gênant parce que forcément c'est facile de trouver une centralité mais pour une commune comme Crest, Livron ou Loriol ce n'est pas adapté. Effectivement ça ne répond pas à notre problématique et à un moment on peut tout à fait imaginer à Crest Sud près de l'hôpital qu'il puisse y avoir quelques commerces de proximité.

Pour finir je souhaitais vous faire partager mon inquiétude concernant la gouvernance. Qui est le pilote. Qui va suivre les objectifs ? Dans 6 ans on fera le point et on va faire un constat et se dire « Oh mince on a consommé beaucoup plus que ce qu'on aurait dû où il y en a qui ont tiré les premiers » il n'y a pas de garde fou. Je pense qu'il est important pour moi de rajouter quelque chose sur cette gouvernance, sur ce suivi.

En conclusion, pour moi un énorme travail malgré tout pour structurer le développement du territoire mais effectivement un problème sur le partage foncier. Il y a un grand déséquilibre en particulier sur l'économie et les conséquences après sur les espaces de résilience et de densification pour la CCCPS et encore plus pour Crest et je trouve que là clairement c'est un peu dur pour nous, Effectivement ce point bloquant sur les petits commerces qu'on ne pourra pas effectivement avoir je dirai en dehors d'une centralité. La gouvernance que je viens de vous expliquer et je vous ai dit les conséquences du changement du dérèglement climatique. Je pense qu'aujourd'hui les mesures qui ont été prises seront sûrement insuffisantes mais rendez-vous dans 6 ans effectivement quand il y aura une révision.

Monsieur le maire est d'accord avec de nombreux de points évoqués par Christophe LEMERCIER et qui paraissent importants ; La question de la gouvernance, on voit bien au fond que c'est aussi le fait qu'on a un document stratégique qui a un certain nombre de dimensions contraignantes et que c'est commode de ne pas dire exactement ce qu'on en fera. C'est une espèce d'absence de gouvernance à la fois par prudence et aussi un peu par ruse, aussi sur le statut du Scot. Cela ramène à c'est quoi un Scot exactement ? Et comment est-ce que tout ça s'articule ? C'est une question qu'on retrouve dans ton observation sur dans un bouquin de 900 pages c'est impossible de ne pas se contredire et effectivement un bouquin ça n'entraîne pas d'effets juridiques contraignants et là le Scot c'est un document réglementaire qui entraîne des effets juridiques contraignants.

Gilles RHODE demande confirmation que si il vote pour, il vote pour les remarques faites par la majorité.

Monsieur le Maire lui répond que le vote porte sur la délibération et le tableau annexe. Il n'est pas prévu de voter remarque par remarque. L'avis de la Ville est un avis global.

La délibération est mise au vote :

*« Monsieur le Maire explique que l'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.*

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical du syndicat mixte du SCOT de la vallée de la Drôme Aval a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.*

*La commune de Crest a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :*

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCOT,*
- Le bilan de la concertation,*

*- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCOT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL).*

*Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCOT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.*

*Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.*

*Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCOT.*

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.*

*Vu la commission « urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 10 avril 2024*

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*ÉMET un avis circonstancié décrit par le tableau annexé.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

**VOTANTS : 23 EXPRIMES 17 – POUR 17 - CONTRE 0 (Abstentions RP. HALTER, N. SIZARET, G. RHODE, D. MARCON, A. KOUIDRI, C. PANNE)**

Dominique MARCON explique que le groupe s'abstient parce qu'il ne valide pas l'ensemble des remarques, mais ils sont favorables au Scot. Elle trouve que c'est un peu bête de pas donner la possibilité d'avoir un vote un peu plus nuancé sur un document aussi complexe et aussi structurant.

Monsieur le maire répond qu'on a un vote bien mieux présenté, bien davantage discuté et bien davantage précisé que la quasi totalité des autres communes. On est probablement la seule collectivité à avoir passé autant de temps sur ce débat. Il rappelle la présentation expédiée, et sans présentation en exécutif, au conseil communautaire.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 H 50.

Caryl FRAUD  
Secrétaire de séance

Hervé MARITON  
Maire de Crest